

COMMUNE  
de  
**LIMERSHEIM**  
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :**  
**15**

**Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :**  
**14**

**Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :**  
**13**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **10 octobre 2016**

L'an deux mille seize

Le dix octobre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

### Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire

M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mmes Adeline **CAYE**, Chantal **DIEBOLT**,

MM. M. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,  
Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

### Absents excusés :

Mme Bernadette **SEURET**

M. Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés : Néant

### Procurations :

Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de M. Sébastien **HURSTEL**

---

**N°01/07/2016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 septembre 2016.

**N°02/07/2016 DEMANDE D'ADOPTION D'UNE REPARTITION DES SIEGES EN FONCTION D'UN ACCORD AMIABLE :**

- ↳ **FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET PROPOSITIONS**
- ↳ **FIXATION SUR LE NOM, LE SIEGE ET LA TRESORERIE COMPETENTE DU FUTUR ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

***Le Maire rappelle***

Le Comité de Suivi, composé de l'ensemble des maires et vice-présidents des trois Communautés de Communes, réuni le 21 septembre 2016 à Ichtratzheim, a confirmé les propositions de nom de « Communauté de Communes du Canton d'Erstein » et de siège à BENFELD.

Le même Comité de Suivi a proposé de donner une suite favorable à la fixation à 61 le nombre de sièges de l'assemblée délibérante du futur EPCI réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
ERSTEIN	12
BENFELD	6
GERSTHEIM	4
RHINAU	4
HUTTENHEIM	3
NORDHOUSE	2
WESTHOUSE	2
MATZENHEIM	2
OBENHEIM	2
HINDISHEIM	2
BOOFZHEIM	2
KERTZFELD	2
KOGENHEIM	2
SAND	2
ROSSFELD	1
OSTHOUSE	1
HERBSHEIM	1
HIPSHEIM	1
SERMERSHEIM	1
SCHAEFFERSHEIM	1
DIEBOLSHEIM	1
LIMERSHEIM	1
FRIESENHEIM	1
UTTENHEIM	1
WITTERNHEIM	1
BOLSENHEIM	1
DAUBENSAND	1
ICHTRATZHEIM	1
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire du 27 septembre dernier a proposé également de valider l'ensemble de ces éléments ainsi que de recommander Benfeld comme trésorerie compétente.

*Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2016 proposant de définir les caractéristiques du futur établissement public de coopération intercommunale comme décrit ci-dessus,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

**DE DECIDER DE FIXER** le nombre de conseillers communautaires du futur établissement de coopération intercommunale (EPCI) à 61 conseillers avec la répartition suivante :

Nom de la commune	Nombre de sièges
ERSTEIN	12
BENFELD	6
GERSTHEIM	4
RHINAU	4
HUTTENHEIM	3
NORDHOUSE	2
WESTHOUSE	2
MATZENHEIM	2
OBENHEIM	2
HINDISHEIM	2
BOOFZHEIM	2
KERTZFELD	2
KOGENHEIM	2
SAND	2
ROSSFELD	1
OSTHOUSE	1
HERBSHEIM	1
HIPSHEIM	1
SERMERSHEIM	1
SCHAEFFERSHEIM	1
DIEBOLSHEIM	1
LIMERSHEIM	1
FRIESENHEIM	1
UTTENHEIM	1
WITTERNHEIM	1
BOLSENHEIM	1
DAUBENSAND	1
ICHTRATZHEIM	1
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>

Il est précisé que conformément à l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire bénéficient chacune d'un conseiller communautaire suppléant.

**DE PROPOSER DE DENOMMER** « Communauté de Communes du Canton d'Erstein » le nouvel EPCI créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**DE PROPOSER DE FIXER** le siège du nouvel EPCI à BENFELD 67230, à la Maison Intercommunale des Services au 1, rue des 11 communes ;

**DE CONSIDERER** que la trésorerie compétente est celle de BENFELD.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECIDE

De valider l'ensemble des éléments indiqués ci-dessus ainsi que de recommander Benfeld comme trésorerie compétente.

---

**N°03/07/2016    CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR :            13  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

#### *Le Maire expose*

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Leur création est décidée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Ces comités sont nécessairement présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal notamment les représentants des associations locales.

Leur composition est également fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, ainsi que leur durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours. Ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lesquels ils ont été institués.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne et l'intérêt présenté par les enfants lors des rencontres avec les élus, la Commune de Limersheim propose la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME).

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME) en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

***Aussi, la Commission « RELATIONS PUBLIQUES, VIVRE ENSEMBLE, CULTURE ET ENVIRONNEMENT » expose les éléments suivants :***

### **Un Conseil Municipal pour les enfants De LIMERSHEIM**

#### **Pourquoi?**

- Participer et contribuer à améliorer la vie dans notre commune
- Proposer des activités, des actions qui seront réalisées sous la responsabilité des adultes.
- Concrétiser quelques unes des propositions faites lors des rencontres de janvier 2016
- Être le porte-parole des camarades de leur tranche d'âge: primaire et collège
- Rendre compte des problèmes qu'ils peuvent rencontrer
- Faire le lien entre la commune et les enfants
- Participer aux manifestations communales.

#### **Comment?**

### **CONSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Enfants concernés :**

- enfants scolarisés en CM1/ CM2 à l'école de Limersheim
- jeunes scolarisés en 6ème et 5ème et résidants à Limersheim

#### **Nombre de conseillers élus : 8**

2 élus par niveau scolaire

#### **Durée du mandat:**

	<b>CM1</b>	<b>CM2</b>	<b>6ème</b>	<b>5ème</b>
<b>2016</b>	2 élus pour 2 ans	2 élus pour 1 an	2 élus pour 2 ans	2 élus pour 1 an
<b>2017</b>	2 élus pour 2 ans		2 élus pour 2 ans	
<b>2018</b>	2 élus pour 2 ans		2 élus pour 2 ans	

#### **Qui élit qui?**

Chaque électeur choisit 2 représentants dans son niveau scolaire

### **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Des réunions de travail (Une rencontre trimestrielle en salle du conseil)
- Des ateliers de mise en œuvre des projets dans lesquels tous les enfants intéressés sont invités à participer.
- La participation aux commémorations et aux vœux du Maire.

## **Consultation et information**

- La consultation et la transmission d'informations par les enfants peut se faire dans le cadre de l'école sous la responsabilité de Mme BOURG ou M. RIEBEL en CM;
- Pour les collégiens elles se feront librement dans le cadre de leur contacts quotidiens (bus, collège...) ou par courrier avec l'assistance d'un élu si les jeunes le souhaitent.

## **Responsabilité**

Les rencontres et ateliers se feront sous la responsabilité des élus adultes et sous couvert de l'autorisation et de l'assurance parentale.

***La Commission « RELATIONS PUBLIQUES, VIVRE ENSEMBLE, CULTURE ET ENVIRONNEMENT » présente ensuite le règlement du futur Conseil Municipal des Enfants, à savoir :***

### **REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS LIMERSHEIM**

#### **1) PREAMBULE**

Le Conseil Municipal des enfants constitue un lieu d'apprentissage de la démocratie par l'engagement individuel et collectif. Il a pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions par une réflexion et une collaboration avec les élus, les services municipaux et les associations.

Sa vocation première est de permettre aux enfants de s'exprimer sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place sur le territoire communal.

Les enfants élus participeront à la conception et à la réalisation de projets définis en commun avec les élus référents.

#### **2) ÉLECTION**

La première élection du Conseil Municipal des Enfants de Limersheim est fixée en novembre 2016.

#### **3) ENFANTS ELECTEURS**

Sont électeurs les enfants scolarisés en classe de CM1 et CM2 à l'école primaire de Limersheim ainsi que les jeunes scolarisés en 6ème et 5ème et résidant dans la Commune de Limersheim.

#### **4) CANDIDATS ELIGIBLES**

Pour être candidats éligibles, les enfants doivent :

- être scolarisé en classe de CM1 ou de CM2 au mois de septembre de l'année scolaire de l'élection.
- être scolarisé en 6ème et 5ème au mois de septembre de l'année en cours
- avoir présenté leur candidature et avoir une autorisation écrite de leur représentant légal.

#### **5) DUREE DU MANDAT**

Le mandat a une durée fixée à 2 ans.

#### **6) NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR**

Il est procédé à l'élection de 8 enfants : 2 par niveau scolaire.

## **7) MODE DE SCRUTIN**

Les candidats seront élus au scrutin majoritaire à un tour. Le scrutin aura lieu à bulletin secret à la mairie aux heures scolaires pour les CM1/CM2 et dans la salle du conseil municipal pour les collégiens hors horaires scolaires.

## **8) LES ADULTES ENCADRANTS**

Le Maire, des élus de la Commission « Vivre Ensemble », des parents d'élèves volontaires.

## **9) SEANCES DU CONSEIL**

Le Conseil Municipal d'enfants se réunira au moins 3 fois par an en séance plénière hors temps scolaire. Les séances ne seront pas publiques.

## **10) ATELIERS**

Le nombre et les thématiques seront définis en fonction des projets des enfants.  
Les ateliers se dérouleront en fonction des projets, hors temps du temps scolaire.

## **11) ROLE DU JEUNE ELU**

Chaque membre du Conseil Municipal des Enfants est le représentant des enfants scolarisés de la commune. Il doit communiquer avec ses camarades et rendre compte de l'avancée des projets du Conseil Municipal des Enfants. À cette fin, et après accord du Directeur de l'école, il peut utiliser tous les moyens mis à sa disposition (affichage, exposé oral...).

## **12) ORDRE DU JOUR DES REUNIONS ET CONVOCATIONS**

Huit jours avant chaque réunion, les membres du Conseil Municipal des Enfants reçoivent une convocation portant les indications de lieu, date, horaires de la séance ainsi que l'ordre du jour.  
Chaque membre peut proposer les thèmes qu'il souhaite mettre à l'étude de la séance, y compris ceux que ses camarades lui proposeraient, au moins 30 jours avant la tenue de la séance du Conseil Municipal des enfants.

## **13) ORGANISATION INTERNE**

Chaque membre du Conseil Municipal des Enfants s'engage à participer activement à toutes les réunions qui sont organisées. En cas d'empêchement, l' élu s'excuse en prévenant l' élu référent de son absence soit par téléphone, soit par mail, soit par courrier.  
Au bout de quatre absences consécutives non justifiées aux réunions (Conseil Municipal des Enfants ou Commissions), les élus seront considérés comme démissionnaires. Ils seront alors remplacés par les suivants de la liste de leur école, conformément au procès-verbal établi à l'issue des élections.

## **14) LES ATELIERS DE TRAVAIL**

Les ateliers sont placés sous la responsabilité du Maire ou, en cas d'absence, d'un élu référent qui sera Président de séance. Tous les enfants intéressés sont invités à participer à ces ateliers de travail.  
Le Conseil Municipal de Limersheim vote chaque année une enveloppe budgétaire allouée au Conseil Municipal des Enfants.

## **15) COMPORTEMENT DES CONSEILLERS**

Au cours des réunions, chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre et écouter son point de vue.  
La demande de prise de parole se fera par main levée et sera accordée par le Président de séance.

## **16) RESPONSABILITE**

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l' élu référent à la mairie.

## **17) DEMISSION OU DEMENAGEMENT D'UN ELU**

Si un élu venait à démissionner ou à changer d'école, il serait remplacé par l'enfant suivant immédiatement le dernier élu sur la liste de son école.

## **18) ADOPTION DU REGLEMENT**

Le Conseil Municipal de Limersheim adopte par délibération le présent règlement.  
Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau vote par le Conseil Municipal.  
Chaque enfant élu signera le présent règlement lors de l'installation du Conseil Municipal des Enfants.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

**ENTENDU L'EXPOSE** de M. Sébastien HURSTEL, Adjoint au Maire et de Mme Bernadette SEURET, Conseillère Municipale,

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : de créer un Conseil Municipal des Enfants dénommé "C.M.E." (Conseil Municipal des Enfants).

**Article 2** : d'indiquer que le Conseil Municipal des Enfants a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaboré par les enfants, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

**Article 3** : de rappeler que le Conseil Municipal des Enfants est composé de 8 membres élus pour une durée de 2 ans (à l'exception de la première année pour les classes de CM2 et 5ème)

**Article 4** : de souligner que le Conseil Municipal des Enfants est présidé par le Maire, l'Adjoint délégué en charge de la Commission « RELATIONS PUBLIQUES, VIVRE ENSEMBLE, CULTURE ET ENVIRONNEMENT » ou la Conseillère Municipale en charge du Conseil Municipal des Enfants.

**Article 5** : d'adopter le règlement intérieur présenté par la Commission « RELATIONS PUBLIQUES, VIVRE ENSEMBLE, CULTURE ET ENVIRONNEMENT »

---

**N°04/07/2016    CREATION D'UN EMPLOI D'AJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL  
DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE CONTRACTUEL**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            13  
CONTRE :           0  
ABSTENTION :    0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe pour le remplacement de la Secrétaire de Mairie

## **DECIDE**

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet en qualité de contractuel.

## **SIGNALE**

Que les attributions consisteront à des travaux de secrétariat général de mairie dont les principales tâches sont :

- Gestion du standard : réception des appels, prise de messages, orientation du public et des appels vers les différents services, primo renseignements
- Réception, traitement et diffusion de l'information : enregistrement du courrier départ/arrivé, transmission aux services, envoi du courrier, diffusion de l'information en général
- Travaux de bureautique : saisie et mise en forme de documents informatiques (courriers, tableaux, compte-rendus, procès-verbaux, rapports,...) tri, classement, archivage, numérisation, suivi des plannings et agendas, préparation des documents des séances du Conseil municipal,...
- Suivi et mise en forme des dossiers administratifs (urbanisme, funéraire, état civil, comptabilité, finances, ressources humaines, etc...)
- Exécution et suivi des procédures et décisions administratives (budgétaire et comptable) suivi des délibérations, conventions, arrêtés...
- Ressources humaines : suivi des dossiers de carrière des agents
- Gestionnaire : suivi des stocks de matériels et fournitures courantes, réapprovisionnement, contact avec les fournisseurs,...
- Assurance : suivi et gestion des contrats d'assurance.
- Assistance à la mise en œuvre et suivi des élections.

## **INDIQUE QUE**

- 1) La durée hebdomadaire de service est fixée à 27/35<sup>ème</sup>.

- 2) La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 342 - indice majoré : 323 (Echelon 1)
- 3) Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'**article 3-3, 3°** de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :
  - Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil;
  - Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
  - Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

---

## **POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

### ***Départ de Mme Stéphanie HATSCH***

Mme Stéphanie HATSCH a décidé de ne pas renouveler son contrat au sein de notre administration et de voguer vers d'autres horizons. En effet, après avoir été retenue par la Commune d'Obernai, Mme HATSCH en intégrera le service de l'Etat Civil à compter du 7 novembre 2016.

A cette occasion, M. le Maire et l'ensemble des Conseillers présents remercient Mme HATSCH pour son travail durant ces années passées en notre Mairie et surtout pour son travail avec une nouvelle équipe municipale depuis les dernières élections municipales de mars 2014.

Mme HATSCH, après ces remerciements, a invité l'ensemble du Conseil Municipal autour d'un verre de l'amitié.

### ***Remplacement de Mme Stéphanie HATSCH***

M. le Maire indique que suite à l'annonce du départ de Mme HATSCH en date du 15 septembre 2016, une offre d'emploi a été publiée sur le site du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

La Commune de Limersheim a été destinataire de 14 candidatures.

Le Maire indique ensuite qu'après analyse des différentes candidatures, celle de Mme Anna JONCOUR, actuellement secrétaire du Syndicat des Eaux Erstein Nord à raison de 8 heures / semaine, lui paraît la plus adaptée à la continuité du service.

En effet, Mme JONCOUR exerce également un remplacement à la Mairie d'Obenheim actuellement et est déjà familiarisée avec les différentes applications indispensables pour assurer le secrétariat de la Mairie, à savoir la comptabilité (logiciel Cosoluce), la gestion des paies (application Ciril), les élections (application du Conseil Départemental) ...

M. le Maire indique également qu'il a déjà discuté avec le Maire d'Obenheim et que Mme JONCOUR est également disponible de suite.

Mme JONCOUR exercera donc un emploi à plein temps en Mairie de Limersheim à raison de 27/35<sup>ème</sup> pour la Commune de Limersheim et 8/35<sup>ème</sup> pour le compte du SIEEN.

Mme JONCOUR assurera également le secrétariat de l'Association Foncière.

## ***Rapport des commissions***

### ***Commission Mémoire***

Lors de la dernière réunion, la date du 10 novembre a été retenue pour le dépôt des textes de chaque groupe afin d'effectuer une première validation à envoyer à l'éditeur vers le 15 décembre 2016.

La parution de l'ouvrage devrait avoir lieu courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

### ***Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse***

M. Pierre GIRARDEAU informe que la société Anetame est en train de faire l'étude thermique du bâtiment communal sis Place de l'Eglise, suite à la visite sur place le jeudi 22 septembre 2016.

#### ***Tour de table***

##### ***Purge du réseau d'eau***

M. le Maire rappelle que des purges du réseau d'eau ont lieu 2 fois par an.

Actuellement et depuis aujourd'hui, il y en a qui ont lieu.

De plus, l'information avait été communiquée dans le dernier Qui ? Quand ? Quoi ? et est affichée dans le panneau d'affichage de la Mairie.

##### ***Loi NOTRe***

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Communautés de Communes récupéreront la compétence « eau » ; compétence obligatoire pour les intercommunalités.

Aussi le Syndicat des Eaux Erstein Nord risque de disparaître à compter de cette date.

Le Syndicat des Eaux Erstein Nord, ayant une bonne trésorerie, et souhaitant que les fonds dudit syndicat restent sur le territoire aujourd'hui couvert par ce dernier à savoir les Communes de Hindisheim, Limersheim, Nordhouse et Hipsheim a décidé lors de son dernier Comité Directeur de remplacer les poteaux d'incendie en mauvais état avant cette échéance et ceci avec une prise en charge complète par le Syndicat.

M. Guillaume LUTZ intervient pour savoir si cela pourra avoir un effet pour une meilleure pression de l'eau.

M. Stéphane SCHAAL l'en informe que non.

##### ***Travaux de renaturation Ehn Andlau Scheer***

Jeudi 29 septembre 2016 avait eu lieu une réunion d'information animée par M.STAERCK du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer en salle des cérémonies.

Il expliquait le but et le déroulement des travaux qui ont lieu ces derniers temps autour des cours d'eau, dont la Scheer pour Limersheim. Il s'agit de faire en sorte à ce que les rivières aient un espace suffisant pour s'écouler. Des réunions de chantier ont également lieu entre élus et toutes les instances concernées par le projet pour suivre l'avancement des travaux.



***Photos des travaux en cours – rue des Platanes***

### ***Lotissement***

La vente privée du samedi 17 septembre dernier s'est bien déroulée et le promoteur paraît satisfait. Sur les 10 lots, il a signé 8 promesses ce matin même. De plus, sur le lot prévu pour un collectif, seul un appartement resterait, les autres auraient déjà tous trouvé preneur.

Mme Adeline CAYE précise cependant que le projet de collectif n'est plus certain. Ayant vu le promoteur il y a peu de temps, pas mal de choses ont évoluées et changées. Dont la surface des terrains et les règles sur la route privée. Les propriétaires autour ne seraient pas les seuls, cela pourrait être une route de tous les propriétaires du lotissement et non pas seulement ceux autour de part et d'autre du chemin.

De plus, au niveau du bornage des terrains, le promoteur n'a pas encore vu le géomètre.

La Commune quant à elle, depuis les pré-ventes, n'a plus eu d'information si ce n'est que la livraison des terrains est prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 et celle des maisons en 2018.

### ***Taille des haies***

M. Bernard HURSTEL informe les membres du Conseil Municipal que M. et Mme APRAHAMIAN procèdent actuellement à la taille de leur haie qui dépasse sur le chemin.

Monsieur le Maire informe également que M. HEIDMANN y a également procédé rue des Amandiers.

### ***Inondations***

M. Hyacinthe HUGEL informe que suite à l'orage de juin 2016 et aux inondations survenues ensuite, dans le logement communal sis 6 rue du Vin, des odeurs de mazout persistent et sont de plus en plus fortes avec l'hiver qui arrive. L'odeur dans le couloir est insoutenable. La cuve fuit et les odeurs remontent malgré avoir essayé de mettre du sable pour absorber le liquide.

M. le Maire indique que la société Wolff environnement va être sollicitée pour trouver une solution.

### ***Remarque de Stéphane WALTER***

M. Hyacinthe HUGEL informe qu'il avait été interpellé par M. Stéphane WALTER concernant une remorque en bois lui appartenant et qu'il serait prêt à donner à la Commune pour son fleurissement.

Cette remorque se trouvant à Oberhausbergen, M. Hyacinthe HUGEL est allé la chercher samedi 8 octobre le matin et l'a déposée dans la cour du bâtiment, place de l'Eglise. Celle-ci sera transférée par Yann au Charron. M. Hyacinthe HUGEL propose de faire un article dans le Limersher Blattel 2016 pour ce don.

---

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 7 novembre 2016 si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 00 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**